



Date de dépôt : 11 juin 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Sophie Bobillier : L'insertion professionnelle de personnes issues du domaine de l'asile détentrices d'un permis F (F et F réfugié) dit provisoire, d'un permis N (requérant d'asile) ou d'un permis S (protection provisoire)

En date du 11 avril 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Notre administration cantonale compte-t-elle des personnes engagées détentrices d'un permis F (F et F réfugié) dit provisoire, d'un permis N (requérant d'asile) ou d'un permis S (protection provisoire) ? Le cas échéant, la soussignée remercie le Conseil d'Etat de répondre en donnant le nombre de personnes employées, en distinguant le type de permis.

Par ailleurs, notre administration cantonale offre-t-elle des places de stage, de préapprentissage ou d'apprentissage aux personnes susmentionnées ?

Les personnes chargées du recrutement (service du personnel, chef-fe de service, conseiller-ère d'Etat) ont-elles connaissance de la spécificité de ces permis et des compétences de ces personnes¹ ?

Les personnes chargées du recrutement savent-elles que :

- *près de 40% d'entre elles ont entre 15 et 25 ans² et sont donc aptes à travailler, à être formées et à pallier le manque de personnel dans tous les domaines du fait d'une société vieillissante³;*

¹ <https://www.ge.ch/actualite/brochure-refugiees-emploi-au-dela-idees-recues-11-11-2022>

- toutes les personnes du domaine de l'asile suivent des cours de français, puis sont accompagnées par les institutions cantonales dans leur insertion professionnelle⁴;
- parmi elles, il y a autant de connaissances et de compétences que parmi les autres ressortissants-e-s de notre pays, mais que leurs diplômes ne sont pas toujours reconnus, et que la démarche et le coût d'une homologation les empêchent parfois d'accéder à cette reconnaissance⁵;
- leurs parcours supposent une capacité d'évaluation, de négociation, de résistance au stress, de persévérance, d'adaptation, d'apprentissage de langues, etc., et donc des compétences utiles à la sphère professionnelle;
- les employeurs-euses privé-e-s et publics-ques qui engagent, aux conditions de travail en usage, des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire (permis F) bénéficient d'aides financières (PAVE) pendant un certain temps⁶;
- un site dédié aux questions et procédures liées à l'engagement de personnes issues du domaine de l'asile existe⁷;
- une formation sur les permis de travail et l'emploi est proposée par le Bureau de l'intégration en lien avec l'office cantonal de la population et des migrations⁸?

S'agissant des personnes détentrices d'un **permis F**, que :

- 84% des personnes admises provisoirement restent durablement en Suisse⁹;

² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefi?AffairId=20223774>

³ <https://www.swissinfo.ch/fre/economie/les-entreprises-suissees-manquent-cruellement-de-bras-et-de-cerveaux/47646130> et <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/entreprises-emplois/statistique-emploi/difficultes-recrutement.html>

⁴ <https://www.ge.ch/agenda-integration-suisse-ais/programme-ais>

⁵ <https://www.associationdecouvrir.ch/service-reconnaissance-diplomes-etrangers-2/> et <https://www.ekr.admin.ch/publications/f805.html>

⁶ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/innovation/finanz-zuschuesse.html> et <https://www.ge.ch/actualite/programme-aide-emploi-pave-6-09-2021>

⁷ <http://refugeesatwork.ch/>

⁸ <https://www.ge.ch/dossier/geneve-soutient-integration-etrangers>

⁹ <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/berichte/va-flue/info-va-arbeitsmarkt-f.pdf.download.pdf/info-va-arbeitsmarkt-f.pdf>

- 42% vivent avec le permis F depuis plus de sept ans¹⁰;
- il y a une exigence d'intégration (langue, travail) pour ces personnes afin d'obtenir le permis de séjour, mais que le permis F provisoire rebute trop souvent les employeurs-euses éventuel-le-s de les engager du fait du terme « provisoire »¹¹;
- l'engagement des personnes avec un permis F est facilité depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'il leur est permis de travailler immédiatement sur une simple annonce à l'OCPM¹² ?

S'agissant des personnes détentrices d'un **permis N**, que :

- une personne avec un permis N a le droit de travailler dès lors qu'elle a été attribuée à un canton¹³, sous réserve d'une demande d'autorisation auprès de l'OCPM;
- une personne avec un permis N attend souvent plusieurs années avant une décision des autorités fédérales ?

S'agissant des personnes détentrices d'un **permis S**, que :

- Les personnes ayant obtenu un permis de protection provisoire (permis S) sont autorisées à travailler dans tous les domaines d'activités sous réserve d'une demande d'autorisation auprès de l'OCPM ?

Notre administration cantonale peut-elle donc prendre en compte les postulations de personnes issues du domaine de l'asile, voire valoriser leur engagement dès lors qu'elles correspondent au poste, afin que celles-ci aient l'opportunité d'accéder au marché du travail et sortir de l'aide sociale ?

Ceci afin de mener une vie digne, comme, entre autres, avoir le droit de voyager à l'étranger, au regroupement familial, choses impossibles avec le permis F.

Et s'il n'y a pas de poste à pourvoir dans notre administration, pourrait-elle du moins développer des offres de stage, de préapprentissage, voire d'apprentissage¹⁴ ?

¹⁰ Ibid. 1 et 2

¹¹ Ibid. 2

¹² <https://www.ge.ch/document/bie-engagement-facilite-titulaires-permis-n-f-b-refugie-mode-emploi-employeurs/telecharger>

¹³ <https://asile.ch/prejuge/oisivete/quel-droit-au-travail/#requ%C3%A9rant%C2%B7es-d%E2%80%99asile-permis-n> et <https://www.ge.ch/demander-permis-travail-employeur-suisse/titulaire-permis-n-requerant-asile>

La soussignée remercie le Conseil d'Etat de l'attention portée à ces questions de droits et de dignité humaine dans l'intérêt des individus concernés, de notre administration et de la collectivité.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rappelle que le canton s'engage activement dans l'intégration des personnes issues du domaine de l'asile, notamment à travers le dispositif de préapprentissage d'intégration (PAI). Ce programme est mis en œuvre à Genève par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), en partenariat avec différents acteurs publics et privés.

Soutenu par la Confédération dans le cadre de la politique d'intégration, le PAI a pour objectif de préparer ses bénéficiaires à intégrer le système de formation professionnelle suisse. A travers ce programme, l'Etat de Genève soutient l'insertion professionnelle durable de publics vulnérables, notamment ceux titulaires d'un permis F (admission provisoire ou réfugié), d'un permis N (requérant d'asile) ou d'un permis S (protection provisoire).

Depuis son lancement au sein du canton en 2018, 383 personnes ont bénéficié du dispositif PAI à travers des entreprises formatrices du privé et du public. Pour la volée actuelle, 2024-2025, 74 personnes en bénéficient. A ce jour, 31% des bénéficiaires (118) ont obtenu un titre professionnel reconnu et environ une centaine poursuivent actuellement une formation visant l'obtention d'un premier diplôme (attestation fédérale de formation (AFP) ou certificat fédéral de capacité (CFC)).

En tant qu'employeur, l'Etat participe concrètement à ce programme par l'intermédiaire du service de l'apprentissage de l'Etat (SA), contribuant ainsi à la réalisation des objectifs cantonaux en matière d'intégration et de cohésion sociale. A travers ce dispositif, le Conseil d'Etat entend affirmer la responsabilité sociale de l'Etat employeur et valoriser l'apprentissage comme levier d'intégration et d'insertion professionnelle. En conséquence, l'administration cantonale propose des places de stage adaptées aux bénéficiaires du programme, leur offrant un environnement propice à l'acquisition de compétences de base et à la familiarisation avec les codes du monde du travail.

¹⁴ <https://www.hospicegeneral.ch/fr/formation-des-migrantes-0>

Le dispositif, d'une durée de 10 mois, s'adresse principalement à des personnes âgées de 18 à 35 ans, domiciliées dans le canton de Genève et titulaires d'un permis F, B ou S. Les bénéficiaires doivent disposer d'un projet professionnel défini, maîtriser un niveau minimal de français (A2 à l'oral, A1 à l'écrit) et témoigner d'une forte motivation à s'engager dans un parcours de formation.

Ainsi, par son engagement en faveur du PAI, le Conseil d'Etat confirme qu'il contribue à la mise en œuvre des politiques fédérales d'intégration, non seulement en tant qu'employeur partenaire (SA) mais également à travers l'action de l'OFPC, qui pilote et met en œuvre le dispositif cantonal. Celui-ci concilie inclusion sociale, formation professionnelle et réponse aux enjeux économiques. Il s'inscrit dans une vision durable d'une société genevoise ouverte, solidaire et prospère.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de stages offerts par l'Etat employeur dans le cadre du PAI sur la période 2021-2025, répartis par domaine de formation. A la rentrée 2025, il est prévu 4 engagements de personnes en PAI.

1. Indicateur PAI – engagements à chaque rentrée scolaire

Stage en PAI	R2021	R2022	R2023	R2024	Total	(R25)
Employée ou employé de commerce	3	3	3	1		(4)
Logisticienne ou logisticien				1		
Total	3	3	3	2	11	(4)

Le deuxième tableau retrace la poursuite de la formation professionnelle par les bénéficiaires du programme, à travers le nombre de contrats d'apprentissage signés avec l'Etat (AFP ou CFC), par année et par domaine. Ces chiffres démontrent l'efficacité du dispositif : la quasi-totalité des personnes y participant (9 sur 11) poursuivent leur formation en signant un contrat d'apprentissage. Cette formation professionnelle complémentaire de 2 ans (AFP) ou 3 ans (CFC) débouche sur une certification fédérale reconnue, favorisant une insertion professionnelle durable.

2. PAI – poursuite du contrat en AFP ou CFC

Apprentissage	R2022	R2023	R2024	R2025	Total
Employée ou employé de commerce AFP	1	2	3	1	
Employée ou employé de commerce CFC	1				
Logisticienne ou logisticien AFP				1	
Total	2	2	3	2	9

En plus des personnes employées dans le cadre du PAI, 3 personnes sont engagées au sein de l'administration et détentrices d'un permis F, N, ou S.

D'autre part, le Conseil d'Etat, dans le cadre de la présente réponse, a souhaité que les conditions d'emploi de ces différents permis soient rappelées à la filière chargée des ressources humaines. De plus, conformément à l'article 10 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre la discrimination, du 23 mars 2023 (LED; rs/GE A 2 90), un dispositif de formation visant à renforcer les compétences en matière de lutte contre les discriminations est en cours d'élaboration. Ce dispositif sera intégré à l'offre de formation de l'Etat de Genève à partir de l'année 2026. L'objectif principal de cette initiative est de sensibiliser les collaboratrices et collaborateurs aux différentes formes de discrimination ainsi qu'à leurs effets sur les personnes concernées, dans une perspective de promotion d'un environnement de travail inclusif. Une journée de formation est spécifiquement conçue pour les cadres et les responsables des ressources humaines.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ